

LA LETTRE DES ADHÉRENTS

30 JUIN 2012 – N° 12/2012

BNC

RÉGIMES D'IMPOSITION

Le Gouvernement s'apprête à mener une évaluation concertée du régime de l'auto-entrepreneur

Sylvia Pinel, ministre de l'Artisanat et du Commerce, a reçu la Fédération des auto-entrepreneurs le 19 juin. L'entrevue a permis à l'organisation représentative d'exprimer les points essentiels qu'elle souhaite voir maintenus en cas de réforme : la franchise en base de TVA, le fonctionnement du régime micro-social et micro-fiscal simplifié, la non-limitation dans le temps et la dispense d'immatriculation au répertoire des métiers et au registre du commerce et des sociétés.

Les discussions ont également porté sur la mise en place d'un audit le plus complet possible, auquel la Fédération apportera son concours. Elle réalise actuellement un tour de France des départements afin de recueillir témoignages et propositions qui nourriront les futurs échanges avec la ministre.

Source : Fédération des auto-entrepreneurs (FEDAE), communiqué de presse, 19 juin 2012

DGFIP

La DGFIP modernise sa documentation avec une nouvelle base « BOFIP-Impôts »

La nouvelle base documentaire regroupant l'ensemble de la doctrine administrative opposable, structurée selon un nouveau plan, sera finalement mise en ligne par la DGFIP courant septembre (au lieu de fin juin).

L'annonce de l'abrogation de la totalité de la doctrine fiscale publiée antérieurement s'effectuera par la publication d'une dernière instruction mise en ligne lors de l'ouverture de la base. Le contenu de la base sera opposable à l'Administration pour les opérations réalisées à compter de son ouverture. La doctrine antérieure, qui restera accessible en ligne, ne sera opposable que pour le contentieux afférent à des opérations antérieures.

TVA

TAUX RÉDUIT

La Commission européenne demande la réduction du périmètre des services à la personne bénéficiant du taux réduit

La législation de l'Union européenne permet aux États membres d'appliquer un taux réduit de TVA aux services de soins à domicile, tels que l'aide à domicile et les soins destinés aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes malades ou aux personnes handicapées.

La France applique un taux réduit de TVA aux « services à la personne », catégorie beaucoup plus large visant notamment, les travaux de jardinage, les cours à domicile (distincts du soutien scolaire), l'assistance informatique et

Internet à domicile, les services de maintenance, entretien et vigilance temporaire de la résidence principale et secondaire. Ce taux s'applique également aux services des intermédiaires intervenant dans le secteur.

La Commission européenne estime que l'application d'un taux réduit de TVA à ces services n'est pas compatible avec la législation de l'Union européenne et a officiellement demandé à la France de soumettre au taux normal de TVA certains « services à la personne » qui ne constituent pas, selon elle, des soins à domicile au sens de la législation de l'Union européenne. En l'absence d'une mise en conformité dans un délai de deux mois, la Commission pourra saisir la Cour de justice de l'Union européenne.

Source : *Comm. UE, communiqué de presse, 21 juin 2012*

DÉCLARATION

La DGFIP supprime la tolérance administrative du répondant fiscal

Jusqu'à présent, l'Administration admettait que sur accord écrit du fournisseur ou prestataire étranger et de son client identifié à la TVA en France, la taxe légalement due par le client soit déclarée et acquittée, au nom et pour compte du client, sur la déclaration du vendeur (tolérance dite du répondant fiscal).

Prenant acte d'un arrêt de la CJUE du 15 décembre 2011 condamnant la France au sujet de la tolérance administrative du répondant fiscal, l'Administration supprime cette tolérance et rapporte la doctrine y afférente.

Les accréditations accordées aux répondants et actuellement en vigueur deviennent caduques à compter du 1^{er} octobre 2012.

Source : *Instr. 7 juin 2012 (BOI 3 A-5-12, 20 juin 2012)*

SOCIAL

PROTECTION SOCIALE DU PROFESSIONNEL

Un dossier du RSI consacré à la protection sociale obligatoire des chefs d'entreprise indépendants

Le RSI publie un dossier de presse consacré à la protection sociale obligatoire des chefs d'entreprise indépendants. Y sont notamment évoqués :

- l'assurance maladie-maternité,
- le service médical,
- l'action sanitaire et sociale,
- la prévention santé des professionnels indépendants.

Source : *www.rsi.fi (rubrique presse/Dossiers de presse)*

SMIC

L'augmentation du SMIC est fixée à 2 % à compter du 1^{er} juillet 2012

Anticipant le calendrier légal de revalorisation, le Gouvernement a décidé de relever le montant du SMIC à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le SMIC horaire brut est porté de 9,22 € à 9,40 €, soit 1 425,67 € bruts mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Ce relèvement du SMIC à hauteur de 2 % prend en compte un taux de 1,4 % au titre de l'inflation intervenue de décembre 2011 à mai 2012 et un taux de 0,6 % au titre d'un coup de pouce supplémentaire, destiné à apporter un soutien immédiat au pouvoir d'achat tout en maintenant une progression mesurée du SMIC au regard du contexte de crise économique.

Par ailleurs, le minimum garanti (dont le montant sert au calcul de l'évaluation forfaitaire de certains avantages en nature) s'établira, au 1^{er} juillet 2012, à 3,49 €, au lieu de 3,44 € actuellement.

Source : *D. n° 2012-828, 28 juin 2012 (JO 29 juin 2012)*

CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Organisateurs de spectacles vivants : droits et obligations

L'URSSAF met en ligne un dépliant consacré aux organisateurs de spectacles vivants. L'engagement d'artistes ou de techniciens conduit ces organisateurs à remplir certaines formalités qui diffèrent selon que l'organisation de spectacles :

- est leur activité principale : dans ce cas, la déclaration des salariés engagés et le paiement des cotisations et contributions sociales s'effectuent auprès de l'Urssaf ;
- n'est pas leur activité principale ou s'il s'agit d'un groupement d'artistes amateurs bénévoles : c'est auprès du Guso qu'il convient d'accomplir l'ensemble des démarches liées à l'embauche d'artistes ou de techniciens du spectacle vivant.

Source : www.urssaf.fr (rubrique : général/actualités/actualités générales/organisation de spectacles)

Stagiaires en entreprises : droits et obligations

L'URSSAF diffuse une fiche récapitulant les questions-réponses sur l'embauche de stagiaires en entreprise : conclusion d'une convention, versement d'une gratification, exonérations des cotisations, etc.

Il est rappelé que le montant de la gratification peut être fixé par convention de branche ou accord professionnel étendu. À défaut, le montant horaire de la gratification est fixé par décret à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité sociale. En 2012, la gratification est de 436,05 € pour un mois complet sur la base de 35 heures par semaine (151,67 heures par mois).

Source : www.urssaf.fr (rubrique : général/actualités/actualités générales/stages en entreprise)

LIEU D'EXERCICE

KINÉSITHÉRAPEUTES ET SAGES-FEMMES

Comment sont déterminées les zones de répartition de l'offre de soins pour les kinésithérapeutes, les sages-femmes et les orthophonistes libéraux ?

Par dérogation au zonage dit « pluriprofessionnel » (applicable aux professionnels de santé, maisons de santé, pôles de santé et centres de santé), un arrêté précise la méthodologie spécifique pour la détermination des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique pour les masseurs-kinésithérapeutes, les sages-femmes et les orthophonistes libéraux.

Ces zones sont classées en :

- 5 catégories (très sous-dotées, sous-dotées, à dotation intermédiaire, très dotées et surdotées) pour les masseurs-kinésithérapeutes, classées selon le rapport « offre de soins/besoins de soins » ajusté en fonction des particularités locales (part de masseurs-kinésithérapeutes de plus de 58 ans dans les zones sous-dotées, nombre d'actes par patient dans les zones très dotées) ;
- 7 catégories (moins de 350 naissances domiciliées, sans sage-femme, très sous-dotées, sous-dotées, intermédiaires, très dotées et surdotées) pour les sages-femmes, l'indicateur retenu étant la densité de sages-femmes libérales pour 100 000 naissances domiciliées ;
- 5 niveaux (très sous-dotées, sous-dotées, à dotation intermédiaire, très dotées et surdotées) pour les orthophonistes par référence à une unité territoriale à l'échelle du bassin de vie (plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi), à l'exception des unités urbaines de plus de 30 000 habitants, où le découpage correspond aux pseudo-cantons.

Ce classement ouvre droit, dans les zones sous-dotées et très sous-dotées à des mesures d'incitation à l'installation ou maintien en exercice libéral (par exemple : participation de l'assurance-maladie à l'équipement du cabinet ou prise en charge de certaines cotisations). En revanche, dans les zones surdotées, l'accès au conventionnement est encadré.

Source : A. 12 juin 2012 (JO 26 juin 2012)

EXPERTS-COMPTABLES

Un nouveau site Internet contre l'exercice illégal de l'expertise comptable

L'Ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France (OECPIDF) vient de lancer un site Internet dédié à la lutte contre l'exercice illégal de l'expertise comptable, destiné aux entreprises et aux experts-comptables. Il permet de s'informer sur la législation et les recours, de trouver un expert-comptable et de signaler des pratiques illégales.

Source : www.compta-illegal.fr

COMMISSAIRES-PRISEURS

La vente en ligne se développe aussi pour les commissaires-priseurs

Le Syndicat des maisons de vente (Symev) a récemment réuni les prestataires susceptibles de les aider à vendre dans le monde entier. « *Les sites sur lesquels nous faisons nos enchères en ligne sont des fournisseurs d'accès spécialisés dont nous sommes tributaires pour élargir notre activité. Ce développement d'Internet est une chance, mais a aussi un coût* », explique Jean-Pierre Osenat, président du Symev.

Source : LesEchos.fr, 18 juin 2012

ARCHITECTES

La consultation d'un téléservice sur Internet devient obligatoire avant tous travaux extérieurs

Actuellement, pour connaître la liste des exploitants de réseaux auxquels doit être faite la déclaration, toute personne ou entreprise souhaitant effectuer des travaux doit consulter les plans de zonage papier en mairie. À partir du 1er juillet 2012, les intéressés accéderont en un clic au téléservice obligatoire, accessible gratuitement depuis Internet : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr.

Le site affiche un fond de carte IGN et les invite à dessiner le périmètre de l'emprise des travaux prévus. Après cette manipulation, le téléservice fournit un plan imprimable comportant l'emprise des travaux avec ses coordonnées géoréférencées, ainsi que la liste des exploitants de réseaux auxquels doit être envoyée, selon le cas, la Déclaration de projet de Travaux (DT) ou la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Source : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

ENSEIGNANTS

Le Sénat publie un rapport d'information sur la mission d'enseignant

La commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat a constitué en son sein le 10 janvier 2012 une mission d'information sur le métier d'enseignant.

Alors que prédominent les approches budgétaires et administratives de l'éducation, préconisant des réformes des structures, des organisations et des statuts juridiques, ses membres ont ainsi souhaité se concentrer sur l'activité pédagogique elle-même et ses conditions d'exercice au sein des établissements et des classes.

En partant du constat d'une dégradation des conditions de travail et d'une exacerbation des tensions au sein des établissements, le rapport apporte des éléments de diagnostic des causes du malaise enseignant et propose des pistes de réforme susceptibles de restaurer la confiance dans l'école, grâce notamment à une remise à plat de la formation et du recrutement.

Source : Sénat, rapport n° 601, 19 juin 2012